



DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

DELIBERATION DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

REUNION DU 30 MARS 2026

PRESIDENCE DE MONSIEUR JEAN-CLAUDE LEROY

Secrétaire : Mme Sandra MILLE

Étaient présents : M. Jean-Claude LEROY, Mme Mireille HINGREZ-CÉRÉDA, M. Daniel MACIEJASZ, Mme Valérie CUVILLIER, Mme Maryse CAUWET, M. Ludovic LOQUET, Mme Bénédicte MESSEANNE-GROBELNY, M. Jean-Claude DISSAUX, Mme Laurence LOUCHAERT, M. Laurent DUPORGE, Mme Karine GAUTHIER, M. Alain MEQUIGNON, Mme Evelyne NACHEL, Mme Florence WOZNY, M. Jean-Jacques COTTEL, Mme Caroline MATRAT, M. Sébastien CHOCHOIS, Mme Sophie WAROT-LEMAIRE, M. André KUCHCINSKI, Mme Carole DUBOIS, M. Olivier BARBARIN, Mme Zohra OUAGUEF, M. Etienne PERIN, Mme Maryse DELASSUS, Mme Maïté MULOT-FRISCOURT, Mme Stéphanie RIGAUX, M. Philippe FAIT, Mme Emmanuelle LAPOUILLE, M. Alexandre MALFAIT, Mme Sylvie MEYFROIDT, M. Frédéric MELCHIOR, Mme Brigitte PASSEBOSC, M. François LEMAIRE, M. Marc SARPAUX, Mme Marie-Line PLOUVIEZ, M. Steeve BRIOIS, M. Ludovic PAJOT, Mme Brigitte BOURGUIGNON, Mme Anouk BRETON, Mme Nicole CHEVALIER, M. Jean-Louis COTTIGNY, M. Michel DAGBERT, M. Alain DE CARRION, M. Jean-Luc DUBAËLE, M. Philippe DUQUESNOY, Mme Delphine DUWICQUET, Mme Ingrid GAILLARD, M. Raymond GAQUERE, Mme Séverine GOSSELIN, Mme Aline GUILLUY, M. Guy HEDDEBAUX, M. Sébastien HENQUENET, M. René HOCQ, M. Ludovic IDZIAK, Mme Michèle JACQUET, Mme Maryse JUMEZ, M. Daniel KRUSZKA, Mme Christiane DUYME, Mme Emmanuelle LEVEUGLE, Mme Geneviève MARGUERITTE, M. Michel MATHISSART, Mme Sandra MILLE, M. Bertrand PETIT, Mme Maryse POULAIN, M. Benoît ROUSSEL, M. Jean-Pascal SCALONE, Mme Véronique THIEBAUT, Mme Françoise VASSEUR, Mme Cécile YOSBERGUE.

Excusé(s) : Mme Blandine DRAIN, Mme Fatima AIT-CHIKHEBBIH, M. Pierre GEORGET, M. Claude BACHELET, M. Bruno COUSEIN, Mme Audrey DESMARAI, M. Philippe MIGNONET, M. Jean-Marc TELLIER, M. François VIAL.

LANCEMENT DE L'APPEL À PROJETS "MODERNISATION DE L'OFFRE DE SERVICES OFFERTE AUX HABITANTS QUARTIERS PRIORITAIRES" 2026

(N°2026-56)

Le Conseil départemental du Pas-de-Calais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment, ses articles L.3121-14 et L.3211-1 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment, ses articles L.1111-9 et L.1111-10 ;

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles et, notamment son article L.121-2 ;

Vu la loi n°2014-173 du 21/02/2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine ;

Vu le décret n°2023-1314 du 28/12/2023 modifiant la liste des quartiers prioritaires de la politique de la ville dans les départements métropolitains ;
Vu la Circulaire interministérielle n°CAB/2015/94 NOR : ETSD1507044C du 25/03/2015 relative à la mise en œuvre des mesures en faveur des quartiers prioritaires de la politique de la ville dans le champ du développement de l'activité économique et de l'emploi ;
Vu la délibération n°2023-530 du Conseil départemental en date du 04/12/2023 « Schéma autonomie 2023-2027 : vivre en autonomie dans un département inclusif » ;
Vu la délibération n°2022-12 du Conseil départemental en date du 24/01/2022 « Modernisation de l'offre de services offerte aux habitants en quartier prioritaire et quartier de veille active - Lancement de l'appel à projet 2022 » ;
Vu la délibération n°2019-148 de la Commission Permanente en date du 13/05/2019 « Modernisation de l'offre de services offerte aux habitants en quartier prioritaire et quartier de veille active » ;
Vu le rapport du Président du Conseil départemental, ci-annexé ;
Après en avoir informé la 5^{ème} commission « Solidarité territoriale et partenariats » lors de sa réunion du 09/03/2026 ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

Article 1 :

D'adopter le règlement de l'appel à projets « modernisation de l'offre de services offerte aux habitants en quartiers prioritaires » 2026, tel que repris en annexe à la présente délibération.

Article 2 :

D'acter le lancement de cet appel à projets visé à l'article 1, conformément au rapport et au règlement annexés à la présente délibération.

Dans les conditions de vote ci-dessous :

Pour : 78 voix (Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen ; Groupe Communiste et Républicain ; Groupe Union pour le Pas-de-Calais ; Groupe Rassemblement National ; Non-inscrits) Contre : 0 voix Abstention : 0 voix

(Adopté)

.....
LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Jean-Claude LEROY

ARRAS, le 30 mars 2026

Pour le Président du Conseil départemental,
La Directrice générale des services,

Signé

Maryline VINCLAIRE

APPEL À PROJETS 2026
« MODERNISATION DE L'OFFRE DE SERVICES OFFERTE AUX HABITANTS
EN QUARTIERS PRIORITAIRES »

Le Département s'engage au quotidien pour améliorer le cadre de vie de ses habitants, pour leur apporter en proximité une réponse globale à leurs besoins, mais également pour rendre concret le développement durable à travers ses différents champs de compétences.

Adopté en 2019 et actualisé chaque année, cet appel à projet vise à promouvoir des améliorations concrètes dans le quotidien des enfants, en respectant les usages de chacun et chacune **pour tendre vers un éveil et une éducation plus inclusive et bienveillante**. Depuis sa refonte en 2021, ce dispositif a permis de soutenir 57 collectivités urbaines et d'accompagner 241 projets d'aménagement d'équipements ou d'espaces publics implantés dans les 64 quartiers prioritaires ou dans un rayon de 500 mètres autour de ce quartier. Au total, le Département a consacré une enveloppe de subvention de 4,4 millions d'euros.

Acteur majeur de l'inclusion durable des publics rencontrant des difficultés sociales et professionnelles, le Département du Pas-de-Calais portera une attention particulière à ce que les associations inclusives et notamment les structures d'insertion par l'activité économique soient, dans la mesure du possible, associées à ces travaux. Il peut s'agir ici d'associations intermédiaires, d'entreprises d'insertion (de type régie de quartiers...) ou d'ateliers et chantiers d'insertion.

Porteur de projet

Les 57 communes du Pas-de-Calais identifiées dans le cadre de la Politique de la Ville de l'Etat¹ et recensées par le Département, qui comptent dans leur(s) quartier(s) prioritaire(s) un total de 200 habitants à minima (liste en annexe).

Equipements éligibles

Les équipements publics situés dans le ou les quartier(s) ou dans un périmètre de 500 mètres dès lors que l'utilisation de l'équipement par les habitants des QPV est démontrée : les écoles maternelles et primaires, les établissements d'accueil de jeunes enfants (crèches, jardins d'enfants, haltes garderies, multi-accueil, espaces publics des crèches familiales), les maisons « des 1 000 premiers jours », les centres sociaux et espaces de vie sociale, les maisons de quartier, les maisons des jeunes (CAJ et autre) dont la commune est propriétaire, ainsi que les espaces publics communaux ou mis à disposition de la collectivité.

¹ Tels que définis par les décrets n°2023-1314 du 28 décembre 2023 et n°2024-806 du 13 juillet 2024

Objectifs opérationnels

Financement des dépenses :

- d'aménagement des écoles maternelles et primaires ;
- d'aménagement des établissements d'accueil de jeunes enfants (crèches, micro-crèches, jardins d'enfants, haltes garderies, multi-accueil, espaces publics des crèches familiales, « maison des 1 000 premiers jours » dont la commune est propriétaire) ;
- d'aménagement des centres sociaux et espaces de vie sociale labellisés par la Caisse d'allocation familiale, des maisons de quartiers et des maisons des jeunes dont la commune est propriétaire ;
- d'aménagement des espaces publics visant à encourager l'activité physique et ludique de type « design actif ».

Ces travaux doivent contribuer à l'amélioration de :

- la qualité de l'air (ventilation, aération, peintures, sols, revêtements PVC) ;
- la qualité acoustique (traitements acoustiques) ;
- le confort thermique en toutes saisons (stores, rideaux, changement de menuiseries, petite isolation, petite étanchéité...) ;
- le confort visuel (éclairages...) ;
- le confort d'usage (modularité, flexibilité des usages) ;
- l'accessibilité des personnes à mobilité réduite.

Critères

- L'établissement ou espace public doit être implanté en quartier prioritaire de la politique de la ville ou dans une bande de 500 mètres,
- L'établissement doit être propriété de la commune, et sa gestion ne doit pas être déléguée à une structure privée à but lucratif,
- L'espace public doit être propriété de la commune ou mis à disposition sur une longue durée selon un acte administratif autorisant la réalisation d'aménagements éligibles à l'appel à projets ;
- La commune est invitée à déposer une seule et même demande lorsque des interventions sont envisagées dans plusieurs établissements ou espaces publics situés en quartier Politique de la Ville ou dans une bande de 500 mètres autour de ce quartier,
- Les dépenses pourront porter :
 - o Pour les établissements et équipements publics communaux et éligibles, sur :
 - les travaux d'amélioration /embellissement (sol, éclairage, peinture intérieure), les travaux de peinture extérieure des bâtiments dans l'enceinte de l'équipement (côté cour d'une école par exemple),

- les travaux d'aménagement et de transformation des salles de classes, d'évolution et d'éveil (mise en place de cloisons mobiles favorisant les déplacements et permettant la recomposition des espaces en fonction des activités, aménagements favorisant l'inclusion des enfants en situation de handicap) ou des salles de restauration (hors acquisition de matériel de cuisine type four, réfrigérateur, plan de travail...),
- la réalisation de petits travaux d'étanchéité ou d'isolation,
- la recomposition et la déminéralisation des cours d'écoles (réalisation de cours oasis : végétalisation et désimperméabilisation des espaces extérieurs, création de potagers, aménagement de zones ombragées pour lutter contre les îlots de chaleur...), la rénovation ou la création d'espaces de jeux extérieurs, situés dans l'enceinte de l'établissement et accessibles à tous les enfants, dans une optique d'usage inclusif et non-genré,
- la réalisation de circuits d'éducation à la sécurité routière dans les cours d'écoles et l'acquisition de vélos, porteurs, trottinettes, ...
- les travaux de mise aux normes de blocs sanitaires et des accès, répondant aux situations de handicap,

Remarque : L'ensemble des travaux et aménagements indiqué ci-dessus devront être réalisés par des entreprises.

- l'acquisition de mobilier
- l'acquisition de mobiliers pédagogiques alternatifs et ergonomiques, en particulier ceux favorisant l'inclusion des enfants en situation de handicap (modules flexibles).
- l'achat de tableaux blancs numériques (hors câblage) ou de vidéoprojecteurs interactifs (hors câblage) : seul l'ordinateur ou la tablette de commande sera prise en compte en complément,

○ Pour les espaces publics, sur :

- l'aménagement de l'espace public de type « design actif » **en vue d'encourager l'activité physique et ludique des enfants et des jeunes** : aménagements d'aires de jeux et agrès sportifs, fresques murales, art en ville, marquages au sol et mobilier urbain.

Remarque : L'ensemble des aménagements indiqués ci-dessus devront être réalisés par des entreprises.

Inéligibilité

Ne sont pas éligibles :

- les dépenses de rénovation et réhabilitations lourdes des bâtiments (extension, réfections structurelles, toitures, changement de l'intégralité des menuiseries extérieures) ;

- les dépenses de Voiries et Réseaux Divers (VRD) à l'exception des reprises d'enrobé quand elles sont incluses dans un projet global de recomposition de cours d'écoles avec végétalisation ;
- les dépenses de maîtrise d'œuvre ;
- les travaux de mise en sûreté (murs d'enceinte, portail, interphones, alarmes, caméras) ;
- les aménagements et matériels destinés aux locaux administratifs (bureaux, salle des professeurs, locaux de rangement...) ;
- les dépenses relevant de la section de fonctionnement ;
- **les travaux réalisés en régie.**

Dans le cadre de travaux réalisés par une structure d'insertion ou dans le cadre d'un atelier chantier insertion, les acquisitions nécessaires à la réalisation des travaux seront prises en compte sous réserve d'être imputées à la section d'investissement de la commune.

Obligations en matière de communication

Les communes bénéficiaires d'une subvention dans le cadre de l'appel à projet s'engagent à promouvoir l'image du Conseil départemental, en rappelant le soutien du Département. Pour ce faire, il conviendra de respecter la charte à l'intention des partenaires bénéficiant d'une aide ou d'un soutien du Conseil départemental du Pas-de-Calais, intitulé « *obligations et contreparties en matière de communication* », consultable sur le site internet du Département : <https://www.pasdecals.fr/Partenaires/Contreparties-communication>.

Contrôle : le versement de la subvention sera conditionné au respect des obligations de communication rappelées précédemment. Le cas échéant une mise en demeure sera adressée au contractant pour lui rappeler l'obligation du respect des contreparties en termes de promotion et de communication du soutien du Département.

Financement

L'aide du Département pourra atteindre jusqu'à 80 % du montant HT des travaux réalisés, dans la limite du montant maximum attribué pour chaque commune².

Des travaux financés dans le cadre de la contractualisation ou de l'appel à projets « Solidarité Urbaine », ne peuvent faire l'objet d'un nouveau financement dans le cadre de cet appel à projets.

² Le montant plafond pour chaque bénéficiaire est calculé en fonction du nombre d'habitants résidant en quartier(s) prioritaire(s), pour les communes présentant au moins un équipement en QPV ou dans un périmètre de 500 mètres autour de ceux-ci (sur la base des données INSEE 2024 et le décret 2023-1314 du 28 décembre 2023 modifié par le Décret 2024-806 du 13 juillet 2024 actualisant la géographie prioritaire en France métropolitaine).

Versement de l'aide départementale

Le versement de l'aide départementale se fera dans la limite des crédits votés au budget primitif.

Le versement de la subvention s'effectue en une seule fois.

À réception de l'extrait de délibération du Département attribuant la subvention à la commune, celle-ci doit faire parvenir au Département les éléments suivants avant le 6 décembre 2027 :

- la délibération communale acceptant la subvention accordée par le Département ;
- le plan de financement définitif faisant apparaître l'intégralité des sources de financement de l'opération signé du maire ou de son représentant ;
- l'état récapitulatif des dépenses visé par le maire ou son représentant et certifié par le comptable public,
- les factures correspondant au projet ;
- le procès-verbal de réception de travaux (uniquement pour les travaux d'aménagement) ou l'attestation de réalisation du projet signée du maire. Pour les acquisitions : une attestation signée du maire certifiant de la conformité de l'usage et la destination de l'achat à la demande déposée ;
- les visuels après la réalisation des travaux,
- la copie des supports de communication tels que mentionnés dans les obligations de communication, à savoir, tous les éléments qui justifient la promotion et la communication de l'aide apportée par le Département :
 - visuels au format PDF (affiches, flyers, plaque d'inauguration...) ;
 - articles (journal, presse locale, site internet, posts sur réseaux sociaux) ;
 - reportages vidéo (par lien) ;
 - récapitulatif des actions de promotion menées sur le terrain auprès de la population.

Le montant de la subvention attribuée respectera les règles suivantes :

- 1- le plan de financement définitif des travaux doit respecter la prise en charge de 20% minimum par le bénéficiaire,**
- 2- la subvention allouée par le Département ne peut pas dépasser 80% du montant total HT des travaux réalisés.**

Pièces à joindre au dossier

- courrier de demande de subvention adressé au Président du Conseil départemental ;
- plans de situation du/des équipement(s), de/des espace(s) public(s) concernés dans la zone QPV et/ou la bande des 500 mètres autour du quartier ;
- photos de l'équipement ou de l'espace public avant travaux ;
- note descriptive des aménagements ou embellissements envisagés ;
- document certifiant la propriété du foncier pour les équipements ;
- plan de financement prévisionnel détaillé ;
- devis descriptifs et estimatifs HT d'entreprises ou de fournisseurs. Les chiffrages réalisés par les services communaux ne sont pas des pièces recevables ;
- date et durée prévisionnelle des travaux ou aménagements ;
- dernière délibération des durées d'amortissement des biens pour les communes de plus de 3 500 habitants ;
- RIB.

Les dossiers sont à adresser à la maison du Département aménagement et développement territorial de votre territoire jusqu'au vendredi 24 avril 2026,

ou via la plateforme e-partenaire jusqu'au lundi 27 avril 2026 :

<https://portailpartenaire.pasdecals.fr/Extranet/>

Tout dossier incomplet à la date limite de dépôt ne sera pas instruit

ANNEXE :

Liste des communes de population municipale vivant en quartier prioritaire de la politique de la ville supérieure à 200 habitants, potentiellement éligibles au regard du décret n°2023-1314 du 28 décembre 2023 actualisant la géographie prioritaire en France métropolitaine modifié par le Décret n°2024-806 du 13 juillet 2024 procédant à des corrections au sein de la liste des quartiers prioritaires de la politique de la ville.

Communes	Montant maximum de la subvention	Nom des quartiers prioritaires de la commune
Achicourt	7 994 €	Quatre As
		Cheminots Jean Jaurès Moulin Hacart
Aire-sur-la-Lys	9 917 €	Centre Historique
Angres	9 177 €	Camus
Arques	2 651 €	Saint-Exupéry - Léon Blum
Arras	60 609 €	Cheminots Jean Jaurès Moulin Hacart
		Quartier Bonnettes - Saint Pol - Baudimont
		Quartier Blancs Monts - Hochettes
		Saint Michel Goudemand
Auchel	26 418 €	Centre-Ville
		Quartier Provinces - Longues Trinques
		Quartier Rimbart
		Quartier Des Cité 5 - Cité De Marles - Cité Du Rond-Point
Avion	30 951 €	République - Cité 4
		Les Blanches Laines Fosse 11 12 13
Barlin	11 916 €	Quartier Du Regain
Berck-sur-Mer	7 446 €	Les Vérotières
Béthune	36 784 €	Quartier Du Mont Liébaut
		Quartier 3 îlots
Beuvry	7 342 €	Renaissance
Billy-Montigny	15 755 €	Cité Du Transvaal – Centre
		Quartier du 3/15
		Languedoc – Cité 10
Boulogne-sur-Mer	67 904 €	Chemin Vert - Beurepaire – Malborough
		Des résidences Sud du Boulonnais
		Damrémont
		Centre-Ville
Bruay-la-Buissière	48 705 €	Terrasses Basly
		Le Centre
		Quartier Coteau Du Stade Parc-Cité 34
Bully-les-Mines	7 417 €	Cité Des Brebis
Calais	89 813 €	Fort Nieulay - Cailloux - Saint-Pierre
		Beau Marais
Calonne-Ricouart	12 172 €	Quartier Des Cité 5 - Cité De Marles - Cité Du Rond-Point
		Quartier Des Cités 6 Et 30
Carvin	8 926 €	Plantigeons - Germinal - République
Cauchy-à-la-Tour	3 915 €	Quartier Provinces - Longues Trinques
Courcelles-lès-Lens	6 258 €	Du Village Au Moulin
Courrières	9 416 €	Rotois - Saint Roch
		La Plaine Du 7
Divion	7 091 €	Quartier Des Cités 6 Et 30
		Quartier Coteau Du Stade Parc-Cité 34

Communes	Montant maximum de la subvention	Nom des quartiers prioritaires de la commune
Étaples	8 192 €	Quartier De La Renaissance
Évin-Malmaison	8 985 €	Cornuault
Fouquières-lès-Lens	4 597 €	Cité Du Transvaal - Centre La Plaine Du 7
Grenay	20 015 €	Cité 5 - Cité 11
Haillicourt	3 100 €	Le Centre Le Haut D'Houdain
Haisnes	3 525 €	Quartier Saint-Elie - Fosse 13
Harnes	14 345 €	Cité Bellevue
Hénin-Beaumont	25 736 €	Zac Des Deux Villes Ponchelet – Kennedy Macé - Darcy
Houdain	15 808 €	Le Haut D'Houdain
Hulluch	5 326 €	Quartier Saint-Elie - Fosse 13
Le Portel	17 358 €	Des résidences Sud du Boulonnais
Lens	64 863 €	Cité 2 Sellier Cité 4 Les Hauts De Liévin - Résidence Des Provinces - Cités 9-9bis Cité 12-14 Grande Résidence
Libercourt	9 497 €	Quartier De La Haute Voie
Liévin	73 760 €	Les Hauts De Liévin - Résidence Des Provinces - Cités 9-9bis Calonne - Marichelles - Vent De Bise Blum - Salengro - 109
Lillers	17 294 €	Ville Centre
Loison-sous-Lens	1 841 €	Grande Résidence
Longuenesse	15 546 €	Saint-Exupéry – Léon Blum
Loos-en-Gohelle	6 130 €	Cité 12-14 Cité 5 - Cité 11 Les Hauts De Liévin - Résidence Des Provinces - Cités 9-9bis
Marles-les-Mines	4 784 €	Quartier Des Cité 5 - Cité De Marles - Cité Du Rond-Point
Marquise	7 854 €	Quartier Du Mieux-Etre
Mazingarbe	12 114 €	Cité Des Brebis 3 Cités
Méricourt	15 330 €	Quartier Du Maroc - La Canche Quartier du 3/15
Montigny-en-Gohelle	18 074 €	Zac Des Deux Villes La Plaine Du 7
Nœux-les-Mines	9 393 €	Terre-Noeue
Noyelles-sous-Lens	4 731 €	Quartier du 3/15
Outreau	15 126 €	Des résidences Sud du Boulonnais
Rouvroy	17 626 €	Languedoc - Cité 10 Nouméa Quartier Du Maroc - La Canche
Sains-en-Gohelle	9 253 €	Cité 10
Saint-Laurent-Blangy	3 071 €	Quartier Chanteclair - Cévennes
Saint-Martin-Boulogne	6 701 €	Chemin Vert - Beaurepaire – Malborough
Saint-Nicolas	8 245 €	Quartier Chanteclair - Cévennes

Communes	Montant maximum de la subvention	Nom des quartiers prioritaires de la commune
Saint-Omer	18 034 €	Quai Du commerce - Saint Sépulcre
		Saint-Exupéry - Léon Blum
Sallaumines	27 059 €	Les Blanches Laines Fosse 11 12 13
		Quartier du 3/15
Vendin-le-Vieil	5 087 €	Grande Résidence
Wingles	13 023 €	Cité Des Taberneaux

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

Pôle Aménagement et Développement
Territorial
Direction Accompagnement des Territoires

RAPPORT N°5

Territoire(s): Tous les territoires

CONSEIL DEPARTEMENTAL

REUNION DU 30 MARS 2026

LANCEMENT DE L'APPEL À PROJETS "MODERNISATION DE L'OFFRE DE SERVICES OFFERTE AUX HABITANTS QUARTIERS PRIORITAIRES" 2026

Le Conseil départemental s'engage quotidiennement, aux côtés des habitants, pour améliorer leur cadre de vie et apporter une réponse de proximité à leurs besoins.

Par délibération du 13 mai 2019, la Commission Permanente a voté la création d'un appel à projet intitulé « modernisation de l'offre de services offerte aux habitants en quartier prioritaire et quartier de veille active » pour compléter l'action sociale essentielle menée par le Département en proximité dans ces territoires.

Depuis sa refonte en 2021, cet appel à projets a permis de soutenir 57 collectivités urbaines et d'accompagner 241 projets d'aménagement d'équipements ou d'espaces publics implantés dans 64 quartiers pour un montant d'aide départementale totale de 4,4 millions d'euros.

Pour cette année 2026, le Département souhaite accompagner les communes dans la réalisation de projets prévus dans les quartiers prioritaires de la Politique de la Ville (tels que définis par le décret 2023-1314 du 28 décembre 2023 modifié par le décret 2024-806 du 13 juillet 2024), ou dans un rayon de 500 mètres autour de ces quartiers, qui permettront :

- de favoriser les apprentissages et le bien-être des enfants dans les écoles. L'enjeu est de promouvoir des améliorations concrètes dans le quotidien des enfants, aussi bien dans leurs classes que dans les salles de restauration, d'éveil ou encore les espaces récréatifs, en respectant les usages de chacun et chacune pour contribuer à une école bienveillante et inclusive ;

- d'améliorer les établissements d'accueil de jeunes enfants : crèches, micro-crèches, jardins d'enfants, haltes garderies, multi-accueil, espaces publics des crèches familiales et « maison des 1 000 premiers jours » dont la commune est propriétaire ;

- d'améliorer les conditions d'accueil et d'animation dans les centres sociaux et

espaces de vie sociale, les maisons de quartiers et les maisons des jeunes dont la commune est propriétaire ;

- d'aménager des espaces publics de type « design actif » en vue d'encourager l'activité physique et ludique des enfants et des jeunes : aires de jeux et agrès sportifs, fresques murales, art en ville, marquages au sol et mobilier urbain.

Cet appel à projet pourra également contribuer aux stratégies d'intégration des élèves en situation de handicap (engagement réaffirmé par la délibération « Schéma autonomie 2023-2027 : vivre en autonomie dans un département inclusif » votée lors du Conseil départemental du 4 décembre 2023) et de prévention et de lutte contre la pauvreté, qui mettent en avant l'accès pour tous à l'éducation comme un facteur d'émancipation et d'égalité des chances. Enfin, face aux enjeux de transition écologique, il encourage la création d'espaces perméables et végétalisés.

Le présent rapport et son règlement, joint en annexe, ont pour objet de présenter les modalités de l'appel à projet pour l'année 2026.

Sont ainsi éligibles dans le cadre de cet appel à projet :

- les écoles maternelles et élémentaires,
- les établissements d'accueil de jeunes enfants,
- les centres sociaux et espaces de vie sociale labellisés par la caisse d'allocation familiale, les maisons de quartiers et les maisons des jeunes,
- les projets de type « design actif » ayant pour objectif l'appropriation des espaces publics par les enfants et les jeunes.

Ces équipements doivent être implantés en quartier prioritaire de la politique de la ville définis par les décrets susmentionnés ou dans la bande de 500 mètres autour des quartiers. Les projets pourront porter sur l'acquisition de mobiliers innovants et les aménagements permettant une plus grande flexibilité des classes, la recomposition des espaces de jeux et des cours de récréation pour favoriser le bien-être, la végétalisation des espaces extérieurs, les transformations permettant de répondre aux situations de handicap, l'embellissement des lieux de type « design actif » ... Le détail des dépenses d'investissement éligibles figure dans le règlement.

Le département compte 64 quartiers identifiés dans le cadre de la géographie prioritaire de la politique de la ville, répartis dans 62 communes.

Selon les dernières données disponibles de population municipale en quartiers prioritaires (INSEE 2020), 172 024 habitants du Pas-de-Calais vivent dans ces quartiers.

L'appel à projets concerne 57 communes, dont la population municipale en quartier prioritaire de la politique de la ville est supérieure à 200 habitants, avec un montant maximum de subventions inscrit dans le règlement joint à la présente délibération.

L'aide du Département pourra atteindre jusqu'à 80% du montant HT des travaux, dans la limite du montant maximum de l'aide attribuée par commune.

Lors de l'instruction des demandes, il sera vérifié que l'équipement ou le projet de design actif, objet de la demande, est effectivement situé dans ce quartier ou la bande des 500 mètres (voir annexe du règlement).

La commune peut déposer un dossier comprenant des interventions dans

plusieurs écoles, établissements d'accueil de jeunes enfants, centres sociaux ou espaces publics. Toutefois le montant total de la subvention demandée ne pourra excéder le plafond indiqué pour chaque commune dans le règlement.

Enfin, le Département en tant qu'acteur majeur de l'inclusion durable des publics rencontrant des difficultés sociales et professionnelles, encourage les communes concernées, dans la mesure du possible, à recourir dans le cadre de ces travaux à des associations favorisant l'inclusion, notamment les structures d'insertion par l'activité économique.

Les Maisons du Département aménagement et développement territorial et les Maisons du Département solidarité sont les « portes d'entrée » de cet appel à projet, afin d'accompagner le maître d'ouvrage dans sa démarche.

La subvention des opérations accompagnées devra être sollicitée avant le 6 décembre 2027.

Il convient de statuer sur cette affaire et, le cas échéant :

- d'adopter le règlement de l'appel à projets « modernisation de l'offre de services offerte aux habitants en quartiers prioritaires » 2026, tel que repris en annexe ;
- d'acter le lancement de cet appel à projets, conformément au présent rapport et au règlement annexé.

La 5ème Commission - Solidarité territoriale et partenariats a émis un avis favorable sur ce rapport lors de sa réunion du 09/03/2026.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Le Président du Conseil départemental

SIGNE

Jean-Claude LEROY